

Décision concernant la septième question à l'ordre du jour: les programmes phares de l'OIT de portée mondiale

Le Conseil d'administration a pris note des objectifs et des caractéristiques des cinq programmes phares présentés dans le document GB.325/POL/7 et demandé au Bureau:

- a)* de rendre compte de leur mise en œuvre dans le rapport sur l'exécution du programme;
- b)* de prendre en considération les orientations fournies par le Conseil d'administration et d'établir un comité consultatif tripartite pour chaque programme phare tant au niveau global qu'au niveau national.

(Document GB.325/POL/7, paragraphe 34, tel que modifié par le Conseil d'administration.)